Nations Unies S/PV.5257



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 septembre 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5257e séance (privée) du Conseil de sécurité tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi 9 septembre 2005 à 9 h 40

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par le Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 9 septembre 2005, le Conseil de sécurité, en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), a tenu à huis clos sa 5257e séance avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).
>
> Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé, présenté conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Legwaila Joseph Legwaila, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée. »

05-48519 (F) 090905 090905